

Objet : Stationnement d'un camion grue rue Jeanne Pariset
pour la livraison d'arbres à l'école Fournion
Le mercredi 4 février (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la demande du 23 janvier 2026, formulée par le service technique de la Mairie de Brignais,

Considérant qu'en raison des travaux de plantation des cours de l'école Fournion située avenue Ferdinand Gaillard effectués par les entreprises Green Style et Nature pour le compte de la Ville, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

Article 1 : stationnement

-Stationnement interdit sur toutes les places de stationnement au niveau du trottoir de la rue Jeanne Pariset, côté école Fournion, entre le parvis et l'avenue Ferdinand Gaillard pour stationner un camion grue pour l'approvisionnement d'arbres

Article 2 : période

La livraison d'arbres s'effectuera le mercredi 4 février 2026

Article 3 : Prescriptions techniques

Les entreprises Green Style et Nature doivent respecter les dispositions particulières suivantes pendant la durée du déchargement le mercredi 4 février rue Jeanne Pariset

- Stationnement d'un camion grue sur les emplacements réservés
- Le trottoir sera neutralisé le temps du déchargement des arbres
- Mise en place d'un dévoiement piétons aux passages piétons les plus proches
- L'entreprise est chargée de mettre en place la déviation et ses panneaux.
- L'entreprise doit mettre en place un balisage de sécurité

Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 5 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, 26 janvier 2026
Le Maire, **Serge BÉRARD**

Mise en ligne le : **27 JAN. 2026**

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge
de la transition écologique

